

MAMOUDZOU

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
VALANT PLH ET PDU
DE LA CADEMA

Règlement graphique
Planche 4



MIZÉ CONSEIL
ter
Nympha
Métropolis
FLD.C
Mamoudzou

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020 »

Date :	Phase :	Echelle :	Plaque n° :
27/07/2022	ARRET	Sans Echelle	5.A

Communauté d'Agglomération Dembèni et Mamoudzou
Boulevard Halidi Sélimani, BP 01, 97600 Mamoudzou
Tél : 02 69 63 91 00 / courriel : contact@interco-outremer.fr

- ### Légende
- Limite village
- #### Zonage
- UA : Zone urbaine correspondant aux centralités
 - UAa : Secteur urbain correspondant à la Cité administrative régionale
 - UAb : Secteur urbain mixte intense
 - UB : Zone Urbaine correspondant à des secteurs à dominante résidentielle, qui peuvent accueillir de la mixité fonctionnelle
 - UBa : Secteur urbain d'intensité
 - UBb : Secteur urbain résidentiel à caractère paysager
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - 1AUe : Zone à urbaniser liée aux équipements publics
 - 2AUe : Zone à urbaniser fermée liée aux équipements publics
 - UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
 - UXa : Secteur urbain dédié à des activités artisanales ou industrielles à faible nuisance
 - 1AUx : Zone à urbaniser liée aux activités économiques
 - 2AUx : Zone à urbaniser fermée liée aux activités économiques
 - UT : Zone urbaine liée aux activités touristiques
 - NT : Zone naturelle liée aux activités touristiques
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée aux activités touristiques
 - 1AUs : Zone à urbaniser destinée à accueillir des aménagements pour du stationnement
 - A : Zone Agricole
 - Ai : Secteur de la zone agricole démonstrateur de pratiques innovantes
 - Ap : Secteur agricole à protéger
 - N : Zone naturelle
 - Nca : Secteur naturel destiné aux carrières
 - Nci : Secteur naturel destiné aux cimetières
 - Ne : Secteur naturel lié aux équipements publics
 - Ns : Secteur naturel destiné à accueillir du stationnement
 - Np : Secteur naturel à protéger
 - Nr : Secteur naturel correspondant aux espaces remarquables du littoral
 - NL : Zone naturelle liée aux activités de loisirs
- #### Prescriptions
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément de paysage boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous destinations
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sans règlement (c.f pièce 3 du dossier de PLUI)
 - Espace à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
- #### Informations
- Arrêt de bus
 - Tracé de la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) selon les dispositions de l'article L121-13 du code de l'urbanisme
 - Zone d'aménagement concerté
 - Arrêt de bus 300m
- #### Risques
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRN)
 - Aléa fort - Inconstructible

